



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2021

## NOMBRE DE MEMBRES

CM /EN EXERCICE /PRESENTS

11                    11                    8

## DATE CONVOCATION :

02/08/2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois d'août à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « des Bruyères » à Uza, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

**PRESENTS** : Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Claude GRANVILLE, Bernard LAPORTE, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard POMMIER, Christine SAINT AMANS LESTEL

**EXCUSES** : Jean-Paul BASTIEN, Marie-Noëlle PARCOLLET, Léa TAUZIA

**POUVOIR** : Christine SAINT AMANS LESTEL

**ABSENT** :

## **DEL2021014 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de nommer

Madame Christine SAINT-AMANS LESTEL

## **DEL2021015 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU**

La communication a été faite du précédent compte-rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## POINT BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire au 31 juillet 2021 :

Dépenses fonctionnement : **113 567.37€**

Dépenses Investissement : **10 457.14€ \***

Recettes fonctionnement : **264 965.55€**

Recettes investissement : **321 383.70€**

Solde au 31/07/2021 : **+151 398.18€**

**+ 310 926.56€**

\*Détail des Investissements réalisés

<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
1641	Remboursement échéance prêt toiture église	8 382.46€
2031	Facture impayée LANDSCAPE rénovation salle	469.56€
21578	Achat 3 panneaux routiers voies sans issues	267.72€
2184	Achat 2 panneaux d'affichage (abris de bus + mairie) + cloisons bureau de vote	1 337.40 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT AU 31/07/2021</b>		<b>10 457.14€</b>

Prévisions dépenses investissement 2<sup>nd</sup> semestre

<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
1641	Remboursement emprunt salle	200 000€
21578	Achat 3 panneaux routiers arrêt et stationnement interdits	957.05€
	Achat de 15 panneaux Lieux-dits	750.00€
2158	Achat d'une débroussailleuse	625.00€
2181	Achat plaques de porte salle des bruyères	304.08€
2184	Achat isoloir élections	552.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT PREVU</b>		<b>203 188.13€</b>

Ces investissements prévisionnels demandent des ajustements du budget 2021. Les crédits alloués aux dépenses d'investissement sont à répartir sur les différentes imputations.

## **DEL2021016 : DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Monsieur Le Maire propose les ajustements de crédits suivants, sur le BP 2021 :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	8 382,46		
2031 (20) : Frais d'études	-13 932,46		
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	2 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	700,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	350,00		
2184 (21) : Mobilier	2 500,00		
	<b>0,00</b>		

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65888 (65) : Autres	-343,75		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	343,75		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le CONSEIL MUNICIPAL vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 sur le budget 2021.

## **DEL2021017 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE « DES BRUYERES »**

**VU** la délibération 2019033 du 14 octobre 2019 approuvant le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale « Des Bruyères » et la convention de location de la salle,

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-689 du 4 août 2021 portant diverses mesures dans l'espace public dans le Département des Landes,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur et à la convention de location de la salle Des Bruyères, notamment en ce qui concerne le protocole sanitaire pour lutter contre la propagation du virus COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter les modifications nécessaires au règlement et à la convention de location de la salle des Bruyères

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et la nouvelle convention de location de la salle communale.

**AUTORISE** les mises à jour du règlement et de la convention en application des décrets et arrêtés préfectoraux à venir visant à lutter contre le virus de la Covid-19.

## **DEL2021018 : SOUSCRIPTION ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

VU la loi 2019-1461 du 17 novembre 2019 et notamment l'article 104, « la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. » Cette garantie dite « protection fonctionnelle » s'applique au maire et aux élus municipaux

VU le décret n°2020-1072 du 18 août 2020 fixant le barème relatif à la compensation par l'état des sommes payées par les communes de moins de 3500 habitants pour la souscription de contrats d'assurance relatifs à la protection fonctionnelle des élus,

**CONSIDERANT** que pour la commune d'Uza, le montant de la compensation annuelle est fixé à 87 euros pour une population de 101 à 499 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de voter pour une garantie protection fonctionnelle dans le cadre du contrat multirisque déjà souscrit auprès de la compagnie AXA Assurances sous forme d'avenant visant à prendre en compte cette protection supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de souscrire à l'assurance protection fonctionnelle des élus proposée par AXA Assurance pour une cotisation annuelle de 82.20€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents la concernant

### **POINT RESSOURCES HUMAINES**

#### ➤ Poste secrétaire de mairie

Mme Séverine SAUBANERE a demandé sa démission par courrier du 30 juin 2021. Le Maire a émis un avis favorable à sa demande et l'arrêté de démission a été pris le 15/07/2021.

Mme SAUBANERE ne fera plus partie des effectifs de la commune à compter du **01/09/2021**. Le poste de secrétaire de mairie a été publié le 05/08/2021, pour un recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ➤ Régime indemnitaire

Mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Avant de délibérer, le dossier doit recueillir l'avis du comité technique du CDG40. Le projet a été présenté au CT du 05 juillet 2021. Second passage prévu le 30 septembre 2021.



## ➤ Les Lignes Directrices de Gestion

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06/08/2019 oblige les collectivités territoriales et établissements publics locaux à définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Il s'agit de définir les orientations que l'autorité territoriale souhaite donner à la politique des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences mais également en matière de promotion interne et valorisation des parcours.

Elles doivent être établies dès 2021 et pour les années à venir, dans la limite de six années.

Elles sont adoptées par arrêté du Maire après avis du Comité technique.

Prochaine étape : constitution d'un groupe de travail. Une première réunion aura lieu courant septembre et réunira M. le maire et les 2 adjointes.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Un arrêté d'interdiction d'arrêt et de stationnement sur la route longeant le lac a été pris le 22/06/2021. Des panneaux routiers ont été installés par Bernard, Christian et Pierre.
- Fin du chantier d'interconnexion réseaux d'eau potable St-Julien et Uza.
- Déploiement de la fibre : élagages à prévoir : un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés. Si élagage non fait, la commune fera intervenir une société et enverra la facture aux propriétaires. Arrivée de la fibre à Uza à partir de mars 2022.
- L'intercommunalité a procédé, courant juin 2021 au nettoyage des Chéneaux de l'église à l'aide d'une nacelle. Elle va également entreprendre le curage des fossés : recensement de 3140 ml de fossés à Uza.
- Réparation de l'horloge de l'église : l'entreprise Bodet Campanaire préconise le remplacement de la commande des cloches. Le devis d'un montant de 1 772.40€ a été validé le 29/06/2021.
- Elections présidentielles 2022 : l'organisation des élections se fera à nouveau dans la salle des Bruyères, avec mise en place des panneaux d'affichage à proximité de la salle (changements validés par arrêtés préfectoraux).
- Nouveau logo de la commune d'Uza :



- Gestion funéraire : l'inventaire des concessions du cimetière a été réalisé par Marie-Noëlle et Annabelle. Prochaines étapes :
  - 1- Pointage avec les éléments administratifs et réalisation d'un fichier de suivi
  - 2- Rédiger le règlement intérieur du cimetière
  - 3- Lancement des procédures de reprise pour les concessions à l'abandon (3ans et 4mois)
  - 4- Création d'un ossuaire
  - 5- Reprise des emplacements
  
- Planning ouverture de la salle en PJ : ouverture toutes les 2 semaines à compter d'octobre 2021.
  
- Mise en place des plaques de porte signalétique aux Bruyères à venir.
  
- Affichage concernant le dépôt sauvage d'ordure en cours d'installation sur tous les lieux de collecte.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire  
Jean-Jacques LEBLOND

